



Syndicat National de Chirurgie Plastique Reconstructrice et Esthétique

26 Rue de Belfort 92400 COURBEVOIE

Courbevoie, le 16 janvier 2012

Chers confrères, chères consœurs,

Nous avons été entendus dans nos demandes répétées pour permettre de pratiquer les explantations des implants PIP dans les centres autonomes de chirurgie esthétique. Nos rencontres au ministère de la Santé ce vendredi 13 janvier l'ont confirmé, et nous avons pu discuter du contour de cette décision. C'est une excellente nouvelle pour les chirurgiens concernés et leurs patientes qui pourront ainsi être traitées dans le même centre qu'initialement choisi pour la pose. Non seulement ces actes sont possibles, ce que nous avait déjà confirmé notre conseil juridique, mais surtout ils ouvriront le droit à un acte CCAM correspondant pour le chirurgien et un équivalent de GHS pour ces établissements.

Une instruction aux ARS va être transmise cette semaine pour les informer de cette autorisation, mais surtout pour demander aux caisses d'assurance maladie de permettre une facturation de ces établissements au titre de l'acte d'explantation.

Le ministère souhaite, et nous partageons son avis, que seuls les changements d'implants, dits "simples", soient faits dans ces centres qui ne sont normalement pas prévus pour les actes thérapeutiques. Cette recommandation est une mesure protectrice pour ces centres et ceux qui y travaillent et nous conseillons vivement de la respecter.

Dans cette instruction, sera également confirmée la volonté de favoriser les coopérations public-privé en facilitant les contrats d'exercice par les ARS.

Enfin si l'ensemble des centres actuellement autorisés ne suffisait pas pour opérer nos patientes dans des délais raisonnables, il a été convenu qu'il serait possible d'étendre les autorisations à d'autres établissements (publics et/ou privés) de chirurgie esthétique, qui pour l'instant ne les possèdent pas encore.

Concernant la tarification, nous avons demandé au ministère de ne pas fermer la porte aux dépassements d'honoraires et de prendre exemple sur l'attitude constructive du Docteur LEGMAN, notre président du Conseil de l'Ordre, qui a fort intelligemment appelé au strict respect du tact et mesure. Si des dépassements ont lieu, ils devront effectivement être raisonnables et ne pas être utilisés pour couvrir les frais de changements d'implants. Pour ceux-là, il doit être établi un devis en chirurgie esthétique dans le cadre d'un acte mixte et le changement doit être précisé sur la demande d'entente préalable. Les autorités sanitaires seront attentives à nos pratiques et une attitude raisonnable nous protégera de contentieux avec l'assurance maladie à distance de cette affaire.

Le tarif de 1500 euros que nous avons discuté, semble de plus en plus atteignable aujourd'hui. Déjà trois laboratoires de prothèses proposent, sans en faire la publicité, des implants à 300 euros la paire pour aider les chirurgiens à opérer les patientes. Nous espérons que l'ensemble des laboratoires jouera le jeu dans un proche avenir.

Les établissements de santé devront aussi être exemplaires, l'assurance maladie n'a pas encore donné le tarif du GHS qu'elle entend accorder pour ces actes, empêchant la plupart d'entre eux à se positionner. Cependant il est difficile d'imaginer que certains voudraient profiter de la situation pour surfacturer les patientes. Certaines cliniques se sont déjà engagées à ne prendre que le GHS d'explantation, même s'il y a changement d'implant dans le même temps opératoire. De toute façon, le reste à charge pour la patiente ne pourra en aucun cas être supérieur à la différence entre le tarif habituel d'un changement diminué du GHS versé par l'assurance maladie.

Si les établissements dans lesquels vous travaillez ne respectent pas cette politique tarifaire honorable, nous interviendrons à votre demande pour arranger cela.

Encore une fois, ce tarif ne revêt pas de caractère obligatoire mais est dans notre plan d'action une recommandation importante pour le bien de la profession. Il ne s'applique pas aux demandes autres qu'un simple changement d'implant à l'identique.

Sur le volet judiciaire, nous avons pu prendre connaissance des pièces du dossier qui, en dehors des auditions édifiantes des responsables de la "fraude" suspectée, donnent des informations sur quels implants contiendraient les gels PIP ou NUSIL. Malheureusement, celles-ci provenant de personnes à qui l'ont ne peut raisonnablement pas faire confiance, cela n'aura aucune incidence sur notre attitude chirurgicale concernant ces explantations.

Pour donner encore plus de corps à notre action, nous avons autorisé nos avocats à recueillir les demandes de groupes de confrères internationaux qui en ont déjà fait la demande.

Nous étudions aussi l'extension de notre plainte au chef de "homicide involontaire et blessures involontaires" pour nous permettre de continuer à avoir accès à l'ensemble des pièces de cette partie de la procédure conformément à nos objectifs initiaux.

Bien syndicalement.

Dr Bruno ALFANDARI
Président SNCPRE